

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an 2026 et le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de Mme CHEVALIER Marie-Bernard en début de séance et après l'élection du Maire de FOUCHARD Mikaël.

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : BOURDAIS Isabelle, CHEVALIER Marie-Bernard, GAUTIER Pauline, REGNAULD Virginie, THOMASSIN Solène, TREMBLOT Vanessa, MM : CHOPLIN Joackim, COTTEREAU Stevens, CROUILLERE Stéphane, DIVARET Florian, GODET Roger, ROUZIER Thomas, SENEGON Sébastien
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAULOUIN Léa à M. CROUILLERE Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : Mme GAUTIER Pauline

Personnes extérieures : Mme DUGAST Mireille, Mr LEBRUN Alain, Mme et Mr BARDET Alain et Nicole

Délibération N° 2026-10 (14 pour -1 nul)

Objet de la délibération : Election du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin, Le conseil municipal,

ELIT Monsieur Mikaël FOUCHARD maire de la commune de Sainte-Sabine-sur-Longève;

INSTALLE Monsieur Mikaël FOUCHARD en qualité de maire de la commune de Sainte-Sabine-sur-Longève ;

AUTORISE Monsieur Mikaël FOUCHARD à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2026-11 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Sainte-Sabine-sur-Longève étant de 4 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3

Le conseil municipal,

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Monsieur Mikaël FOUCHARD à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2026-12 (14 pour, 1 blanc)

Objet de la délibération : Election des adjoints au Maire

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 14 suffrages exprimés pour la liste de (Roger GODET tête de liste) ;

Le conseil municipal,

ELIT la liste de (Roger GODET de la tête de liste) et INSTALLE

- Monsieur Roger GODET en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Virginie REGNAULD en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur Stéphane CROUILLERE en qualité de 3^e adjoint ;

AUTORISE Monsieur Mikaël FOUCHARD, maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.